



## APSIGHE

Association de Promotion de la Sécurité en Immeuble  
de Grande Hauteur et Etablissement Recevant du Public

# STATUTS

### ARTICLE 1 – FORMATION.

Il est constitué une Association Loi 1901 intitulée

« Association de Promotion de la Sécurité en Immeuble de Grande Hauteur et en Etablissement recevant du public » (APSIGHE).

### ARTICLE 2 – OBJET.

L'association a pour objet de :

- ☛ promouvoir et développer la prévention et la sécurité en IGH et en ERP,
- ☛ réaliser la représentativité des chargés de la fonction sécurité des IGH et ERP et assimilés auprès des pouvoirs publics et des organismes interprofessionnels nationaux et européens,
- ☛ développer la mise en commun de compétences techniques, les contacts et échanges de vue entre ses membres,
- ☛ améliorer la qualité des actions de formation des trois degrés IGH et ERP,
- ☛ organiser l'entraide professionnelle entre ses membres.

### ARTICLE 3 – DUREE ET SIEGE SOCIAL.

Sa durée est illimitée

Son siège est situé au :

CNPP – Route de la Chapelle Réanville – CD 64  
Saint-Just – 27950 SAINT-MARCEL

et son secrétariat au

CNPP – 5 rue Daunou – 75002 PARIS

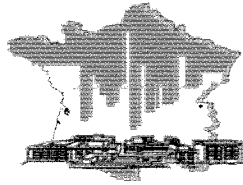
*Consultez notre site Internet [www.apsighe.com](http://www.apsighe.com)*

Secrétariat : c/o CNPP ENTREPRISE – 5 rue Daunou – 75002 PARIS

☎ : 01.44.50.57.72 – Fax : 01.44.50.57.99

Siège : c/o CNPP ENTREPRISE – BP 2265 – 27950 SAINT MARCEL

Association loi de 1901



## **APSIGHE**

Association de Promotion de la Sécurité en Immeuble  
de Grande Hauteur et Etablissement Recevant du Public

### **ARTICLE 4- COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.**

L'Association se compose de membres :

- ☛ d'honneur,
- ☛ bienfaiteurs,
- ☛ actifs.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le bureau.

Sont membres actifs, les personnes qui versent une cotisation annuelle dont le montant est également fixé chaque année par le Bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les cotisations minimales annuelles pourront être modifiées par décision de l'Assemblée Générale

### **ARTICLE 5- DELEGATIONS REGIONALES.**

- ☛ Il peut être créé sur décision du conseil d'administration des délégations régionales conformément à l'article 8.
- ☛ Ces délégations sont représentées au conseil par un délégué, il participe aux travaux avec voix consultative. Ils sont éligibles au conseil d'administration.

### **ARTICLE 6- ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE ET ELIGIBILITE.**

Peuvent devenir membres de l'Association, les chargés de la fonction sécurité dans un Immeuble de Grande Hauteur et ERP ainsi que les personnes admises par le Conseil,, après parrainage par un membre de l'Association. Le Conseil se prononce notamment sur des critères liés à la technicité de l'immeuble proche de celle d'un IGH et ERP.

Sont éligibles les membres actifs et bienfaiteurs, à l'exclusion des membres d'honneur.

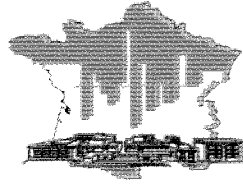
**Consultez notre site Internet [www.apsighe.com](http://www.apsighe.com)**

Secrétariat : c/o CNPP ENTREPRISE – 5 rue Daunou – 75002 PARIS

☎ : 01.44.50.57.72 – Fax : 01.44.50.57.99

Siège : c/o CNPP ENTREPRISE – BP 2265 – 27950 SAINT MARCEL

Association loi de 1901



## APSIGHE

Association de Promotion de la Sécurité en Immeuble  
de Grande Hauteur et Etablissement Recevant du Public

### ARTICLE 7- PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- ☛ par la démission,
- ☛ par la dissolution de l'Association,
- ☛ par la radiation, pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le conseil,
- ☛ par le changement d'activité, après examen par le Conseil

### ARTICLE 8- CONSEIL ET BUREAU DE L'ASSOCIATION.

L'association est administrée par un Conseil composé de 15 membres au plus.

Les membres du Conseil sont élus, pour **trois ans**, par l'Assemblée Générale et choisis dans les catégories de membres bienfaiteurs et actifs.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé à leur remplacement définitif dès la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du Conseil a lieu **par tiers** chaque année (avec tirage au sort pour la première fois). Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres, un bureau comprenant :

- ☛ un président,
- ☛ un vice-Président,
- ☛ un secrétaire,
- ☛ un secrétaire adjoint,
- ☛ un trésorier,
- ☛ un trésorier adjoint.

Il peut de plus désigner un Président d'honneur ; le bureau est élu chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil comprend au moins un membre désigné par le Délégué Général du CNPP.

**Consultez notre site Internet [www.apsighe.com](http://www.apsighe.com)**

Secrétariat : c/o CNPP ENTREPRISE – 5 rue Daunou – 75002 PARIS

☎ : 01.44.50.57.72 – Fax : 01.44.50.57.99

Siège : c/o CNPP ENTREPRISE – BP 2265 – 27950 SAINT MARCEL

Association loi de 1901



## **APSIGHE**

Association de Promotion de la Sécurité en Immeuble  
de Grande Hauteur et Etablissement Recevant du Public

### **ARTICLE 9- REUNION DU CONSEIL.**

Le Conseil se réunit au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire, ou, à défaut, le secrétaire de séance désigné par le Conseil. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'Association. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre.

### **ARTICLE 10- RETRIBUTIONS**

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

L'Association peut toutefois rétribuer un salarié à titre permanent ou temporaire. Cet agent rétribué ne peut qu'assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

L'Association peut également rembourser des frais de missions.

### **ARTICLE 11- COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE.**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres fondateurs, les membres bienfaiteurs et actifs, à jour de leur cotisation, et les membres d'honneur. Dans les votes soumis à l'Assemblée Générale, chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix, à l'exception des membres d'honneur qui disposent d'une voix consultative. Le Président dispose d'une voix prépondérante. Un membre ne peut représenter au sein de l'Assemblée plus de trois pouvoirs.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres. Les convocations sont faites par simple lettre adressée au moins quinze jours à l'avance.

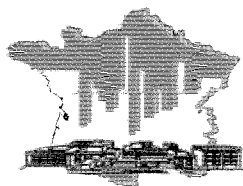
**Consultez notre site Internet [www.apsighe.com](http://www.apsighe.com)**

Secrétariat : c/o CNPP ENTREPRISE – 5 rue Daunou – 75002 PARIS

☎ : 01.44.50.57.72 – Fax : 01.44.50.57.99

Siège : c/o CNPP ENTREPRISE – BP 2265 – 27950 SAINT MARCEL

Association loi de 1901



## **APSIGHE**

Association de Promotion de la Sécurité en Immeuble  
de Grande Hauteur et Etablissement Recevant du Public

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à l'ensemble des membres de l'Association.

### **ARTICLE 12- DEPENSES.**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou par un autre membre du Conseil d'Administration spécialement choisi à cet effet.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droit civils.

### **ARTICLE 13- RECETTES.**

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- A) Des cotisations de ses membres,
- B) Des subventions de la Communauté Européenne , de l'Etat, des régions, des département, des communes et des établissements publics et privés.
- C) Des ressources créées à titre exceptionnel, dans le cadre de la loi.
- D) Des legs et des dons.

### **ARTICLE 14- COMPTABILITE.**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan : l'exercice retenu est l'année civile.

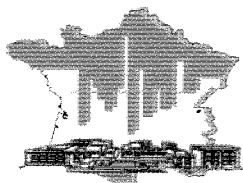
**Consultez notre site Internet [www.apsighe.com](http://www.apsighe.com)**

Secrétariat : c/o CNPP ENTREPRISE – 5 rue Daunou – 75002 PARIS

☎ : 01.44.50.57.72 – Fax : 01.44.50.57.99

Siège : c/o CNPP ENTREPRISE – BP 2265 – 27950 SAINT MARCEL

Association loi de 1901



## **APSIGHE**

Association de Promotion de la Sécurité en Immeuble  
de Grande Hauteur et Etablissement Recevant du Public

### **ARTICLE 15- MODIFICATIONS DES STATUTS.**

Les propositions de modification des statuts sont présentées à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration ou le dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans les deux cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins 15 jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des voix des membres en exercice, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de voix présentes et représentées.

### **ARTICLE 16- DISSOLUTION.**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés.

La convocation des membres est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Assemblée Générale désigne un Commissaire chargé de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi. La dissolution fait alors l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

Michel FOUREL  
Secrétaire

Claude MERCADER  
Président

Sébastien SAMUELI  
Trésorier

**Consultez notre site Internet [www.apsighe.com](http://www.apsighe.com)**

Secrétariat : c/o CNPP ENTREPRISE – 5 rue Daunou – 75002 PARIS

☎ : 01.44.50.57.72 – Fax : 01.44.50.57.99

Siège : c/o CNPP ENTREPRISE – BP 2265 – 27950 SAINT MARCEL

Association loi de 1901